

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 28**

### 24- Affaires financières – Création d'une autorisation de programme – Rapporteur : Justine GUYOT

L'un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques

Régis par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple
2. Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour les travaux du Musée de la Mine à La Machine. L'année 2025 est consacrée au début des travaux, en fin d'année, après la saison touristique pour une livraison en 2026. L'enveloppe globale des prestations est de 747 735,36 € HT.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnées. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés

chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

**Autorisation de programme 2025-01 : Travaux du Musée de la Mine à La Machine (HT)**

AP	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles*
747 735,36	373 867,68	373 867,68	DRAC : 127 000 € FNADT : 224 320,61 € Autofinancement : 396 414,75 €

\*A affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'**autoriser** Madame la Présidente ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux du Musée de la Mine à La Machine :

AP	CP	CP
747 735.36	373 867.68	373 867.68

- D'**autoriser** Madame la Présidente ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous documents s'y affèrent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**Fait à Decize, Le 8 avril 2025**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 10/04/2025  
Et de la publication le 10/04/2025  
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

La Présidente,  
R. ROY  
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1<sup>ère</sup>  
Vice-Présidente